

venir On auroit à doubter où demander, si oultre l'ancienne obligation de Combourgeoisie & Voysinage, quelqu'autre nouveau respect d'une plus estroicte amytié et Jntelligence, ne puisse fermer l'access en Un besoing, qui a esté si libre & proffitable à Nos Ancestres, Car l'exemple de Constance, quatre Villes [=Waldstädte] et autres places circomvoisines de la suisse, nous en donnent l'experience, en ce que l'esgard des certains articles prescriptz dans la ligue d'austrie [die Erbeinung gemeint] nous a osté ce qu'un simple Voysinage par raison d'estat nous pouvoit donner, tant pour nostre seureté, que pour celle desdites places: mais si la response contient qu'on pourra conditionner un accèz & ouverture libre en cas de necessité, le doute s'en levera: secondement Une Alliance recherché pour Jouir d'une mutuelle & reciproque seureté ne sçauroit estre qu'un bien tres utile & honorable: mais JI n'a qu'une pierre scandaleuse qui semble estre à l'opposite de la souveraineté d'un Prince tant Pieux et Catholique, sçavoir l'exclusion de la Vraye Religion dans ladite Contee, C'est ce que pourroit causer quelque ombrage: & enfin le plus considerable sera de bien choisir & prendre le temps pour entamer ce propos. Vous sçauréz comme l'alliance de france est sur la fin et le respect qu'on y peut avoir, Celle de savoye est exspirée. Voila donques ... ce que la foiblesse de mon esprit a peu concepuoir sur ceste matiere, & comme Je Vous descouvre franchement mes simples pensees, Je Vous prie de ne me point cascher Vos prudentz advis & sentimentz, ne prenantz leur Vol qu'entre Vous et moy. Son A: se peult asseurer, que pour luy complaire & servir; tous mes sens auront soing de concourir au credit que Je puis avoir en ces Cartièrs, à la quelle J'espere d'estre bien recommandé par Vostre favorable parole Vous priant de m'obliger d'une response et de croire que Je ...".

- 1) Ueber dem Schreiben steht von gleicher Hand: "Conception" und auf Blatt 249<sup>V</sup> findet sich ebenfalls von gleicher Hand die Randnotiz: "Copie d'une lettre pour la Contee de Neufchastel".
- 2) s. EA V 2, 1456 (Nr. 1145)
- 3) s. auch AH 50/35, welches Dokument vermutlich gleichfalls ins Jahr 1648 zu datieren wäre.

---

Von **Heinrich II.** Zurlauben? - AH 89, 249

139

[1651 August]

A

SCHREIBEN VOM [ZUGER STADT- UND AMTSRAT] B[EAT II.] Z[URLAUBEN]  
[AN DEN SCHWYZER RATSHERRN WOLFGANG DIETRICH THEODOR  
REDING ODER AN DEN URNER LANDRAT JOHANN JAKOB  
STRICKER]

---

"Je ne me puis contenir de Vous dire en toute & secrete confiance que

Vostre homme, par sa conduite ordinaire, & Correspondence accoustumee avec les [cantons] Protestans, l'intelligence avec les Espagnols, & par ses illusions infinies [- ist damit Sebastian Peregrin Zwyer gemeint? -], a enfin surmonté, la syncerité des conseils, & simples avis de ceux qui ont pour le but principal la seule conservation de nostre ... [chère] Patrie, et par consequence de la Religion Catholique: le preuve de cecy, sera la rupture avec la france, moyennant laquelle, ne sera fait du repos interieur; Je n'ay Jamais ... [désespéré] de nostre Conservation durant les guerres d'Allemagne [die 1648 mit den Westfälischen Friedensschlüssen, die u.a. zwischen Frankreich und dem Röm. Reich geschlossen wurden, ein Ende fanden] nonobstant qu'ayons esté esbranslés plusieurs foyes, mais la conjuncture presente me fait bien doubter d'ycelle Les remonstrances de M.<sup>r</sup> l'ambassadeur [von Frankreich, Jean De la Barde] par sa lettre<sup>1</sup> aux ... [XIII] Cantons sont interpreté[e]s par la faction Espagnole, comme des menasses, de Vouloir rompre, mais il[s] ne confessent pas leur partialité envie où mauvaise Volonte laquelle ils tesmoignent en effects contre la france; scavoir 1<sup>o</sup> que non obstant milles plaintes des Regiments dans le Milanois, sur le meschant traictement qu'on leur fait, & sans avoir esgard à l'espace de quatre où cinq ans en ca dans lequell nos lettres, nos deputés & toutes instances ont esté inutiles, sans considerer que depuis quinze années on n'a receu que deux pensions, depuis l'Alliance avec les grisons [- Bündnis Mailand/Spaniens mit Bünden vom Jahre 1639 -]<sup>2</sup>, nostre Nation et les ... [V] Cantons [cath.] ont este plustost mal traictes que bien estimés: la Religion Catholique mesme exposee a la mercy des Protestans dudict pays [-Bündnerwirren!-]: et sans se souvenir des plusieurs autres points remarquables.

Jls n'ont Jamais trouvé bon de Venir a l'execution du rapell des nos [in mail./span. Diensten stehenden] troupes, (nonobstant qu'on la demandoit & la menassoit plusieurs foyes) et ce pour eviter comme ils disoient, la partialité et ne point desarmer les Espagnols a l'avantage des francois. Maintenant cest argument n'a point de lieu auprès d'eux. mais l'abscheid de Baden<sup>3</sup> parle aussy bien du terme donné, aux Espagnols pour la satisfaction: comme du rapell de leurs gens.<sup>4</sup> un point qui est tres necessaire de mouvoir incontinent et presser, quand les deputés [der VIII Alten? Orte] pour france [d.h. zum franz. König Ludwig XIV.]<sup>5</sup> seront partis:

Secundo leur envie et mauvaise Volonté n'est que trop ouverte en ce que pour l'esguard du deffault de l'argent Jls ayment mieux offenser la france, & ruiner leurs propres compatriots [d.h. die durch eine allfällige Heimmahnung der in Frankreich dienenden Truppen arg betroffenen Mannschaften und Offiziere, unter denen sich auch Gardehptm. Heinrich II. Zurlauben befände], que de leur laisser la liberté de

servir Un Roy le premier Allié de la Suisse: asseurement ils ne font pas cela a desseing d'ayder a ces Regiments qui se plaignent n'ayant point de compassion pour eux, mais bien Une excessive passion & zele de complaire aux Espagnols, & par consequent tirer les effects de toutes sortes de satisfaction et gratiffication plus particulieres que generalles Qui ne le Void est bien aveugle, qui ne le croit est bien insensé: & pour dire la Verité nous le sommes tous, en ce que Nous No[us] laissons emporter dans ceste praecipitation, par ceux [gemeint Bürgermeister und Rat] de Zurich ausquels cy devant Jamais on s'est [gemeint die kath. Orte] Volu fyer: ès choses de bien moindres consequences:

Touchant le point de transgression il n'a besoing de grande dispute; Mr. Z[wyer?] raisonable qu'on observe la teneur des Alliances, mais come les [cantons] Protestants, durant le progress Suedois [- Einfall in den Thurgau 1633 -], ont permis a leurs gens d'y contrevenir, & scaschant qu'a l'advenir ils ne pourroient moins faire, ils ayment mieux retirer leur gens du service, pour plusieurs raisons, dont l'une m'est connue tant par bouche que par escrit des principaux qu'ils ne Veulent plus entrer dans l'Alliance avec la france Chacun mieux sensee que moy peult considerer les evenements de ceste separation: dans laquelle ils desirent de nous attirer & plonger tout a fait; les [cantons] protestants de part & d'autre pourroient lever la teste brouiller & pescher dans l'eau trouble au despens de la Religion Catholique et de nostre liberté commune d'autre part il fault advoüer le tort qu'ont les francois de nous avoir pas mieux traicté quelques temps en ca, et principalement de ne point donner satisfaction raisonable aux Regiments, Mais Je ne trouve pas, que les Cantons se soient obligés, de se departir d'une bonne amytié ancienne et Alliance pour l'amour de leurs plaintes lesquelles, l'impossibilité ne peult rassasier en ceste saison Jl est bien raisonable qu'on les assiste, mais aussy qu'eux se contentent des moyens possibles, & honestes.

Nos ancestres se sont bien soubsmis a la necessité du temps, & ont praeferé le bien general au particulier: Mais pour conclusion de ceste laquelle ne peult comprendre tout ce qu'on peult dire sur ce subiet, Je remets a Vostre prudente praevoyance le surplus; et veux seulement dire, que deficiente pecu; deficit omne; nia, Jl fault que ce soit l'argent qui donne la Vie et ardeur a toutes ses remonstrances et verités qu'on peult alleguer & Jusques a present Je ne remarque point d'aparence suffisante, dans les lettres de M.<sup>r</sup> L'ambassadeur [De la Barde]: auquel Je ne manque d'insinuer tout ce qui se peult de mon endroit C'est au bon Dieu de nous maintenir lequell Je prie de tout mon Coeur, de nous inspirer ses Volontes a l'advenir ausquelles nous sommes obligés de nous soubsmettre".

Anweisungen von Beat II. Zurlauben an seinen Sohn Gardehptm. Heinrich II. Zurlauben:

"Bonjour"

"Si Vous ... [pouvez] décrivés iustement ceste lettre, mon Veigneron [=Rebmann] s'en Va a Ury. Je n'ay rien encores [von Reding] de schwiz. dites a Vostre beau Pere [Hans Speck] qu'il Vienne d'icy a Une heure me Voir".

Notiz von Heinrich II. Zurlauben:

"Je ne scay pas bonnement si Vous la adresséz à M.<sup>r</sup> Reding où a Strickher a Uhry. pour escrire le dessus de la lettre.

liséz ... la pronostication de cet Allmanach de Ce mois & du mois suivant; & le pourrez meme confronter avec l'allmanach de Lucerne".

- 1) s. EA VI 1, 52 h, i
- 2) s. EA V 2, 2197 (Beilage Nr. 28)
- 3) s. EA VI 1, 58 (Nr. 46). Stadt und Amt Zug war auf dieser Jahrrechnung nicht durch Beat II. Zurlauben vertreten.
- 4) s. ebenda 63 dd
- 5) s. ebenda 61 Zeile 14-21. Dieses Projekt wurde dann anlässlich der gemeineidg. Tagsatzung vom 3. September 1651 - s. ebenda 72 (Nr. 52); Zug war diesmal durch Zurlauben vertreten - wieder abgeblasen, s. ebenda 73 Zeile 28f. sowie Rott/Représentation VI 325.

---

Konzept - AH 89, 246 und 250

## 140

1633 Mai 22./1634

A

GRÜNDUNGSGESCHICHTE UND SATZUNGEN DER RITTERSCHAFT [VON DER  
RUNDEN TAFEL, GESCHRIEBEN VON GARDELT. HEINRICH I.  
ZURLAUBEN]

AH 36/39

---

"Zu ehr undt Lob Gottes seiner werthen Muotter [Maria] der Himmel Königin, des Vatterlandts, unndt des Ludovicio drey Zehenden des Namens, König zu Franckhreich undt Navara diensten.

Zu wissen undt kundt seige hiemitt Menniglichen, dass Wier unterschriebene<sup>1</sup> auff undt ahngenommen auch vest unndt steiff halten Wöllen, diessers unsers nachfolgentens hochlöbliches führnehmens, Unndt dass aus vieler hendt nothürfftiger gründt unndt Ursachen, Nemlichen ein Wahrhaffte ufrechte unverfelschte Treüw unndt Bruderschaft zusammen schweren unndt halten, habe desentwegen diesser Rechtschaffner Treüw Ritter unndt Bruderschaften Keiner ihrer gemess Nahmen geben Können noch Wöllen, als aber die erste Treüw Bruder- unndt Ritterschaft so under den Christen erstanden, Welcher König Artus Jn Engel-